

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### L'ASSURANCE SOCIALE

#### L'UTILISATION DU NAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement et au sujet d'une affaire urgente, afin de proposer que:

La Chambre demande au gouvernement de mettre fin à ce qui constitue un suretage bureaucratique qui empiète sur les droits civils et la vie privée des Canadiens en supprimant les règlements qui découlent de la loi en vertu desquels les numéros d'assurance sociale doivent être fournis à défaut de quoi, 25 p. 100 des intérêts sont retenus sur les obligations, la vente et l'achat en étant interdits.

**M. l'Orateur:** Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES TRANSPORTS

#### LE TRANSPORT DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire très urgente.

Étant donné que le transport du grain à l'extérieur du Manitoba a pratiquement cessé et que, selon des représentants de l'industrie céréalière, la province ne pourra pas faire transporter son grain avant le mois de janvier 1979 au plus tôt, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que les wagons canadiens de transport du grain soient ramenés immédiatement des États-Unis, afin que les producteurs du Manitoba puissent faire transporter leur orge et leur blé de catégories inférieures à l'extérieur de la province et disposer ainsi de liquidités suffisantes pour payer leurs factures.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES CONDITIONS DE LOGEMENT DANS LA RÉSERVE DES PIEDS-NOIRS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. J. R. Holmes (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil), je propose:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se renseigne personnellement sur les conditions de logement déplorables qui existent dans la réserve des Pieds-Noirs où 239 familles se partagent 104 maisons, où 126 maisons sont sans tuyauterie, sans eau courante ni dispositif d'évacuation des eaux usées; où dans certaines maisons, une vingtaine de personnes doivent s'entasser dans trois chambres à coucher, et où, dans certains cas, cinq familles doivent cohabiter dans une maison inférieure aux normes, et, en outre, que le ministre rencontre le chef et le conseil de la réserve pour discuter de la résolution du conseil demandant qu'on termine une étude sur le logement qui servirait de base à un programme réalisable de construction domiciliaire.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## QUESTION POSÉE AU CABINET

### RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Rae (Broadview):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour):

Qu'en souvenir du discours prononcé par le premier ministre devant les libéraux de l'Ontario le vendredi 17 novembre, la Chambre déclare le 17 novembre fête nationale ou jour férié justifiant la fermeture...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

\* \* \*

## LES AÉROPORTS

### LA POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DES VOITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité concernant les agences de location de voitures aux grands aéroports canadiens et, plus particulièrement, le fait que le ministère des Transports n'a pas réussi, au détriment d'autres agences, à régler un conflit avec Host Rent-a-Car Ltd. qui, semble-t-il, doit plus de 1 million de dollars au ministère, alors que le gouvernement, dans son budget actuel, tente d'accroître le plus possible les recettes qu'il tire des services aéroportuaires, allant jusqu'à augmenter radicalement la taxe sur les transports aériens au détriment de bien des régions. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):